





### LES PARTIES SONT INFORMÉES QUE :

- le nombre de DPB transférés ne peut pas être supérieur au nombre de DPB de mêmes caractéristiques détenus par le donateur au moment du transfert ;
- seuls les DPB détenus en propriété par le donateur peuvent être transférés dans le cadre d'une donation. Les DPB détenus à titre temporaire par le donateur ne sont pas transférés par le présent formulaire et doivent faire l'objet d'un **Formulaire T4** et, le cas échéant d'un nouveau formulaire vers les donataires, sous réserve qu'à la date limite de dépôt des déclarations pour la campagne en cours ils répondent à la définition d'agriculteur actif, prise en application du règlement R(UE) n°2021/2115 ;
- les valeurs notifiées des DPB à transférer sont susceptibles d'évoluer d'ici la fin de gestion de la campagne 2023. Les parties donnent leur accord par ce formulaire pour que les DPB soient transférés selon leur valeur finale de fin de gestion de campagne.

### PIÈCE JUSTIFICATIVE À JOINDRE AU FORMULAIRE

- copie de l'acte de donation ou attestation notariée précisant l'identité des parties, la date de signature de l'acte authentique, les DPB objets de la donation. **La donation de DPB (nombre et valeur) doit être explicitement mentionnée sur l'acte de donation ou sur l'attestation notariée.**

Si l'acte de donation ne précise pas le nombre et la valeur des DPB, les parties peuvent signer un **Formulaire T1-transfert définitif**.

## Droits à paiement de base • campagne 2024

# Transfert de droits à paiement de base (DPB)

### intervenant au plus tard le 15 mai 2024 dans le cadre d'une donation de DPB

## Rappels sur les principes généraux

Pour plus de précisions sur ces principes, se reporter à la *Notice générique transversale* traitant des transferts.

### Quand utiliser le *Formulaire T3-donation* ?

Ce formulaire permet à un donateur de céder tout ou partie de ses droits détenus en propriété à un ou plusieurs donataires. La date d'effet de la donation est comprise entre le 16 juin 2015 et le 15 mai 2024.

Dans le cas où la donation est survenue entre le 16 juin 2015 et le 15 mai 2023 et qu'aucun formulaire de transfert de DPB n'a été validée sur les campagnes antérieures, il est possible de déposer un *Formulaire T3-donation* pour cette campagne 2024. Cette possibilité concerne les cas suivants :

- formulaire rejeté lors d'une campagne antérieure car déposé hors délai ;
- formulaire rejeté lors d'une campagne antérieure pour des raisons qui ne peuvent plus générer un rejet en 2024 (par exemple, absence de fourniture des pièces justificatives demandées) ;
- formulaire non déposé.

Le transfert de DPB sera pris en compte à la date d'effet de la donation indiquée dans les pièces justificatives.

### Conditions à respecter

Afin que le transfert de DPB soit valide, les conditions suivantes doivent être respectées :

- **l'acte de donation doit explicitement faire figurer le nombre et la valeur des DPB faisant l'objet de la donation.** En l'absence d'une telle mention, l'acte de donation ne permet pas de valider un *Formulaire T3-donation*.
- **le donateur ne peut céder que des DPB dont il est propriétaire.**

Les DPB détenus à titre temporaire par le donateur ne peuvent pas être transférés par le biais d'un *Formulaire T3-donation*. Il convient, pour que les DPB détenus à titre

temporaire soient transférés aux donataires, de mettre fin au transfert temporaire de DPB avec un *Formulaire T4*. Ensuite les donataires peuvent remplir un *Formulaire T1* ou un *Formulaire T2* avec le propriétaire, sous réserve que les donataires répondent à la définition d'agriculteur actif, prise en application du règlement R(UE) n° 2021/2115 ;

- **la date d'effet de l'acte de donation est comprise entre le 16 mai 2023 et le 15 mai 2024 inclus.** Elle peut aussi être comprise entre le 16 juin 2015 et le 15 mai 2023 pour les événements qui n'ont pas été accompagnés d'un formulaire de transfert de DPB valide sur les campagnes antérieures.

**Remarque :** pour le présent formulaire, il n'est pas nécessaire que le donataire soit agriculteur au sens du règlement R(UE) n° 2021/2115.

**NB :** contrairement aux autres types de transfert de DPB, il est possible, dans le cadre d'une donation, de transférer des DPB à un donataire résidant dans une autre zone PAC que celle d'attribution des DPB (par exemple donation de DPB créés en Corse à un donataire résidant dans l'Hexagone). **Les DPB ne peuvent toutefois être activés qu'au sein de la zone PAC où ils ont été générés** (il faut donc dans l'exemple que le donataire exploite des terres en Corse pour activer les DPB).

**Les pièces justificatives à joindre** lors du dépôt du formulaire sont précisées sur l'annexe du formulaire.

### Comment remplir le *Formulaire T3-donation* ?

#### Parties concernées par le transfert

Le formulaire doit être daté et signé par le donateur et tous les bénéficiaires de la donation de DPB ou leur représentant légal. Si plusieurs donataires sont visés par la donation des DPB, il convient d'indiquer la répartition des DPB établie entre les différents donataires en annexe du formulaire (y compris si un acte notarié mentionne de manière précise la répartition des DPB entre les différents donataires).

Les parties complètent le 1<sup>er</sup> tableau en listant l'ensemble des donataires figurant sur l'acte de donation et en renseignant leur numéro PACAGE le cas échéant. Si les donataires n'en disposent pas au moment de la signature du formulaire (car non agriculteurs), ils s'engagent à faire ultérieurement les démarches auprès de la DDT(M) afin qu'un numéro leur soit attribué pour rendre le transfert effectif.

## Identification des DPB à transférer : nombre et valeur (ANNEXE)

Les parties complètent les informations relatives aux DPB qu'elles souhaitent transférer sur l'**ANNEXE** (nombre de DPB à transférer et valeur associée).

Il convient de répartir les DPB selon l'une des modalités suivantes :

- au prorata tel que l'acte de donation l'a notifié : compléter le tableau relatif à l'**option 1** ;
- en nombre et en valeur de DPB pour chacun des donataires si ce degré de précision est mentionné dans l'acte de donation : compléter le tableau relatif à l'**option 2**.

### OPTION 1

#### Répartition des DPB transférés en fonction d'un pourcentage fixé pour chaque donataire

**Remarque** : si cette option est choisie, et que les DPB transférés ont des valeurs différentes, chaque donataire recevra une partie de chacun de ces DPB en fonction du pourcentage de répartition indiqué (par exemple, Paul donne à Pierre et Henri 20 DPB à 150 €, 15 DPB à 120 € et 10 DPB à 50 € avec une répartition de 50 % pour chacun. Pierre et Henri récupéreront chacun à l'issue de la donation 10 DPB à 150 €, 7,5 DPB à 120 € et 5 DPB à 50 €.

### OPTION 2

#### Identification précise des DPB transférés à chacun des donataires

Le nombre de DPB transférés à chaque donataire est indiqué dans le tableau.

La valeur des DPB à reporter sur les tableaux est celle correspondant à l'année 2023. Cette valeur figure dans le courrier de notification du portefeuille 2023 ou dans la consultation de votre portefeuille DPB 2023 disponibles tous les deux sur le site internet [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (onglets « Documents » et « DPB » de votre espace « Données et documents » - « Campagne 2023 »).

Les parties sont informées que les valeurs notifiées des DPB à transférer sont susceptibles d'évoluer d'ici la fin de gestion de la campagne 2023. Les parties donnent leur accord par le formulaire de transfert pour que les DPB soient transférés selon leur valeur finale de fin de gestion de campagne.

## Exemple de remplissage du *Formulaire T3-donation*

### CAS D'UNE DONATION AVEC RÉPARTITION EN NOMBRE ET VALEUR DES DPB

Roger, agriculteur depuis 1980 sur 100 ha décide de céder par donation ses DPB à ses deux filles, Clémence et Hortense le 15 août 2023.

Hortense s'est installée en tant que jeune agricultrice le 1<sup>er</sup> décembre 2023, Clémence exerce une profession non agricole.

Roger détient en portefeuille 100 DPB en propriété dont 60 d'une valeur unitaire (au titre de 2023) de 200 € et 40 DPB pour une valeur de 170 €.

L'acte de donation précise que le nombre de DPB est réparti à parité entre les deux enfants, mais que Hortense recevra les DPB de plus haute valeur.

Tableau 1 : Identification des donataires

	Donateur	Donataire(s)			
		n° 1	n° 2 (le cas échéant)	n° 3 (le cas échéant)	n° 4 (le cas échéant)
N° PACAGE	PACAGE de Roger [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	PACAGE d'Hortense [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	PACAGE de Clémence [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]
Nom et prénom ou Raison sociale	Roger	Hortense	Clémence		

Tableau 2 (option 2) : Répartition des DPB par donataire conformément à l'acte de donation

Nom et prénom du donataire (preneur)	N° PACAGE du donataire	Nombre de DPB transférés	Valeur unitaire 2023 (€)
Hortense	PACAGE d'Hortense [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	50	200
Clémence	PACAGE de Clémence [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	10	200
Clémence	PACAGE de Clémence [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	40	170
	[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]		
<b>Nombre total de DPB transférés</b>		100	